



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 1^{er} juillet 2024

Nombre de membres composant le Conseil : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 1

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-sept juin.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ– Claude ETIENNE – Nora GALLO– Fabien GAVA (arrivé à 19h05) - Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES- Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE (arrivée à 19h23) - Luc SAUVE (arrivé à 19h17) – Ginette SOULIER- Christophe TRIQUET-SABATÉ - Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Claude ETIENNE

ABSENTS :

Guylaine BISSON -Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Gianni MENEGHELLO (excusé) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2024-064-7103 : TARIFS MUNICIPAUX – SAISON ESTIVALE

Nora GALLO, rapporteur, expose :

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal les tarifs spéciaux d'occupation de l'espace public pour la saison estivale dans le but d'organiser au mieux la venue de marchands non-sédentaires à l'occasion des événements de l'été organisé par la Commune.

Ces tarifs s'appliqueraient aux commerçants qui souhaitent s'installer dans le centre de la bastide lors des manifestations communales pendant l'été (fête de la musique, Soirées BC-BG, 13 juillet, Festival des Arts de la Rue...).

- Stand restauration : 50€/service
- Stand restauration, tarif spécial si présence tout le weekend (vendredi, samedi, dimanche) : 200€
- Stand artisanal/commerce/alimentation : 5€ le mètre linéaire
- Stand artisanal/commerce/alimentation, tarif spécial si présence tout le weekend (vendredi, samedi, dimanche) : 3€ le mètre linéaire

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs municipaux pour la saison estivale.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.2331-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour la saison estivale à l'occasion des événements organisés par la Commune,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

AR Prefecture

047-214701682-20240701-DL2024_064-DE
Reçu le 03/07/2024
Publié le 03/07/2024

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Article Premier : les tarifs municipaux « saison estivale » :

- Stand restauration : 50€/service
- Stand restauration, tarif spécial si présence tout le weekend (vendredi, samedi, dimanche) : 200€
- Stand artisanal/commerce/alimentation : 5€ le mètre linéaire
- Stand artisanal/commerce/alimentation, tarif spécial si présence tout le weekend (vendredi, samedi, dimanche) : 3€ le mètre linéaire

sont approuvés,

Article 2 : les tarifs arrêtés par la présente délibération sont applicables à compter du 2 juillet 2024.

Article 3 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents et à prendre tous actes nécessaires à l'application de la présente délibération ;

Article 4 : Monsieur Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 17

(Hélène SAUVE absente lors du vote)

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 2 juillet 2024,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ

